



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **28 mars 2019 - 19h**

N° *36/19 bis*

Date de convocation : **22/03/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 23

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET « ZONE
DES BOUCHEROZ »**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Roland AUMAITRE	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Lucie LITTOZ	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Roland BLAMPEY	Hervé BOURNE	Nicolas BALMONT
Jacques TRESALLET	Gérard MERMIER	Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER	
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Marcel CATTANEO	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Laurence GODENIR pouvoir à Nicolas BALMONT	Sylviane REY pouvoir à Marcel CATTANEO	Jean-Louis MERLE pouvoir à Jacky GUENAN
Jean-François FREALLE pouvoir à Michel COUTIN	Valérie GARDIER		

Membres Absents

Sarah DI-GLERIA	Françoise KLEMENCIC	Valérie AMADIO	Joëlle KOURTCHEVSKY
Richard LESOT			

Monsieur le président présente le compte administratif du Budget « zone des Boucheroz » pour l'exercice 2018.

Les résultats sont conformes au compte de gestion qui vient d'être approuvé et qui a été établi par le Trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

Fonctionnement 2018

Dépenses	47 669,36 €
Recettes	47 669,36 €
Excédent	0,00 €

Investissement 2018

Dépenses	47 669.36 €
Recettes	0.00 €
Déficit	-47 669,36 €

Reste à réaliser

Dépenses	0 €
----------	-----

Déficit Total 2018

-47 669,36 €

Compte tenu du résultat de l'exercice 2018, la délibération d'affectation des résultats n'a pas lieu d'être.

Le Président quitte la salle et ne participe pas aux débats

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le compte administratif inhérent au budget « zone des Boucheroz » pour l'exercice 2018.

Résultat du vote :					
Votants :	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Comptabilité (C. PERRIER)
-Economie (N. OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 02/04/2019
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	47 669,36	G	47 669,36
	Section d'investissement	B	47 669,36	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	95 338,72	= G+H+I+J	47 669,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	47 669,36	= G+I+K	47 669,36
	Section d'investissement	= B+D+F	47 669,36	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	95 338,72	= G+H+I+J+K+L	47 669,36

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.